



Villeneuve-Sous-Dammartin

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

**ARRETE DU MAIRE**

~~~~~

**TEMPORAIRE**

Le Maire de la Commune de Villeneuve-Sous-Dammartin

- *Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles*

*L 2212 – 1 et 2, L 2213 – 1 et L 2215 - 1*

- *Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411 – 29 à R 411 – 32*

- *Vu la loi n° 82 – 213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions*

- *Vu la demande de l'entreprise EGTS, 2 rue des Frères Lumières, 95280 JOUY LE MOUTIER – Monsieur GHALLER Khaled, mail e.benammar@egts.fr*

**Objet :**  
*Ouverture chambre  
sur chaussée pour  
tirage fibre optique du  
24 au 33 rue de Paris*

*Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité du public circulant rue de Paris, afin de permettre à l'entreprise EGTS de réaliser des travaux d'ouverture de chambres existantes et de tirage des câbles de fibre optique du 24 au 33 rue de Paris.*

*Les travaux seront réalisés à partir du **lundi 26 février 2024 au vendredi 1 mars 2024 inclus** :*

**ARRETE :**

***Article 1 :** du 26 février 2024 au 1 mars 2024 inclus l'entreprise EGTS est autorisée à effectuer des travaux mentionnés ci-dessus*

***Article 2 :** du 26 février 2024 au 1 mars 2024 inclus au droit des travaux, le stationnement sera interdit sauf pour l'entreprise effectuant les travaux à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants.*

***Article 3 :** du 26 février 2024 au 1 mars 2024 inclus, l'entreprise EGTS est tenue de signaler l'emprise des travaux. Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation*

***Article 4 :** du 26 février 2024 au 1 mars 2024 inclus la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.*

**Article 5 :** du 26 février 2024 au 1 mars 2024, la circulation des véhicules sera réduite à une voie et se fera par alternance.

**L'alternat sera régulé manuellement** par piquets K10, (schéma CF23 du manuel du chef de chantier, routes bidirectionnelles, de la signalisation temporaire).

**Article 6 :** Rue de Paris, les travaux devront impérativement être réalisés entre 9 h 30 et 12 h 00 puis 13 h 30 et 16 h 00.

Pendant la durée des travaux la circulation des véhicules sera réduite à une voie et se fera par alternance.

**L'alternat sera régulé par piquet K10 OBLIGATOIREMENT**

**Article 7 :** Le non-respect du présent arrêté entrainera la fermeture du chantier, si besoin par recours aux forces de la gendarmerie.

**Article 8 :** L'entreprise EGT5 est chargée de mettre en place la signalisation nécessaire de jour comme de nuit et d'en assurer la maintenance afin de veiller à la bonne sécurité des usagers.

**ARTICLE 9 :** En fin de chantier, la chaussée devra être remise en l'état

**ARTICLE 10 :**

En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyen en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 11 :** Madame le Maire de la Ville de Villeneuve sous Dammartin, Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin en Goële, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté,

**Article 12 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin
- Monsieur Le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Dammartin,
- Monsieur le Directeur de la société KEOLIS
- Monsieur le responsable de secteur du SIGIDURS
- L'entreprise EOS

Pour copie conforme,

Fait à Villeneuve sous Dammartin,

le 12 février 2024

Le Maire,

Isabelle GAUTIER

